

Orsec nombreuses victimes (anciennement Plan Rouge)

Marion Hébert,
Institut des Risques Majeurs

Le dispositif mis en place en cas de nombreuses victimes, est appelé le « plan rouge ». Il fait partie intégrante de l'ORSEC.

Il détermine les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident catastrophique entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Par exemple : grave accident de bus, crash d'avion de ligne, déraillement de train de voyageurs, carambolages sur une autoroute...

Juridiquement le plan rouge n'est plus distinct du plan ORSEC et il n'y a plus de déclenchement formel.

Toutefois, le terme « plan rouge » reconnu par tous est conservé notamment pour la communication vis à vis

des médias et du grand public.

L'objectif est de remédier aux conséquences d'un événement majeur provoquant un grand nombre de victimes en prenant en compte les impératifs suivants :

- la rapidité de la mobilisation
- l'organisation du commandement et du partage de l'information, notamment sur le nombre et l'identité des victimes
- l'emploi de moyens (notamment médicaux) suffisants, adaptés, et coordonnés

La mise en oeuvre du dispositif « plan

rouge » est proposée par le SDIS et/ou le SAMU.

Les critères généraux devant aboutir à la mise en oeuvre de ce dispositif sont la probabilité ou l'existence de nombreuses victimes et d'un besoin sanitaire massif et urgent.

Le préfet de département est l'autorité qui dirige et coordonne le dispositif. Il assure la **Direction des Opérations de Secours (DOS)**. Dès réception de l'alerte, les services d'incendie et de secours et le SAMU prennent les dispositions opérationnelles pour l'envoi de moyens nécessaires sur les lieux de l'événement.

ORSEC Nombreuses victimes - Schéma d'alerte général

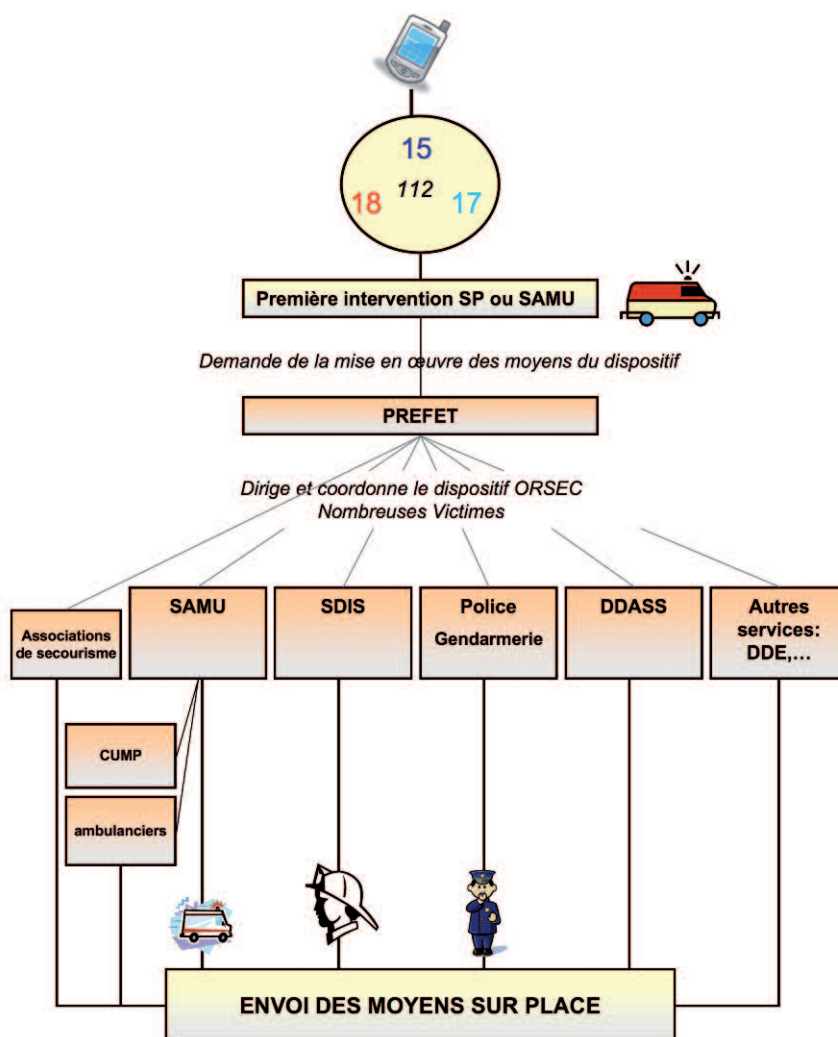


Schéma d'Alerte

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (ou son représentant) assure l'organisation des secours sous l'autorité du Préfet. Il est dénommé **Commandant des Opérations de Secours (COS)**.

Le préfet désigne également un **Directeur des Secours Médicaux (DSM)** - médecin du SAMU ou du SDIS - pour gérer l'organisation médicale des secours.

Les secours techniques (extinction incendie, désincarcération,...) sont assurées par le **Directeur Secours Incendie (DSI)**, sous la responsabilité du COS.

Dès la mise en œuvre du dispositif ORSEC nombreuses victimes, le **Centre Opérationnel Départemental (COD)** est activé en préfecture. Les services de l'Etat y sont représentés.

Le recensement, l'identification des victimes, l'information de leurs familles et la communication aux médias font parties de ses missions.

A proximité du lieu d'intervention, un

Poste de Commandement Opérationnel (PCO) est installé, assurant la coordination et la mise en œuvre des moyens de secours.

Si besoin, un sous préfet se rend sur place pour coordonner les secours et s'occuper de la communication avec les journalistes présents. ■

